

## Note d'honoraires pour une adaptation lentilles :

**L'adaptation lentilles est, dans la majorité des cas, un acte « Hors Nomenclature », non remboursé par la Sécurité Sociale. Certaines mutuelles peuvent néanmoins prendre en charge la totalité ou une partie de l'adaptation.**

### Honoraires pour adaptation lentilles :

- Renouvellement lentilles : **50€**
- Forfait adaptation simple (lentilles souples sphériques/astigmatiques) : **110€**
- Forfait adaptation complexe (lentilles rigides, lentilles progressives) : **160€**
- Forfait adaptation particulière (Orthokératologie, Kératocône, Lentilles thérapeutiques) : **250€**

L'adaptation lentilles peut être remboursée par la Sécurité Sociale pour les cas particuliers suivants :

- Aphakie unilatérale (absence du cristallin)
- Myopie à partir de -8.00 dioptries
- Astigmatisme irrégulier
- Kératocône
- Anisométrie supérieure à 3 dioptries
- Strabisme accommodatif.

Pour ces cas, la base du remboursement de la CPAM est de **81,60€** (lentilles souples) ou **88,32€** (lentilles rigides).

### Que comprend le montant du « forfait adaptation » ?

- La consultation qui permet de déterminer les lentilles les plus adaptées à vos yeux et contrôler la sécurité de vos yeux sous les lentilles.
- Le contrôle de l'adaptation (souvent 1 mois après la consultation d'essai). Parfois, les essais peuvent nécessiter plusieurs rendez-vous de contrôle, notamment pour les cas particuliers.

Ce montant sera à régler par vos soins lors de la première consultation d'essai lentilles au cabinet, une attestation de paiement vous sera alors remise afin de la présenter à votre mutuelle.

Signature du patient :

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le .....